



Discipline Attelage

Règlement Coupe des Jeunes

1. Information générale

Afin de promouvoir la relève dans la discipline Attelage une Coupe des Jeunes est organisée. Ont le droit d'y participer les jeunes âgés de 10 à 21 révolus en possession du brevet de jeune meneur ou brevet de meneur sans licence ainsi que les jeunes âgés de 10 à 21 révolus en possession d'une licence L.

2. Genre d'épreuves

La Coupe se déroule sur un parcours d'obstacles en 2 manches (220m/min et 230m/min/ addition 25cm) avec temps idéal de +/-5 sec du temps calculé. L'allure du pas n'est pas autorisée, lors de plus de 3m parcouru au pas (attelage complet), 10 points de pénalités seront comptabilisés. Les trois derniers obstacles et le tracé jusqu'à l'arrivée doivent être menés en ligne directe (pas de volte, pas de serpentine). Autrement 10 points de pénalité seront également comptabilisés. Si le temps parcouru est supérieur ou inférieur à la fenêtre de temps idéal, des points de pénalités seront ajoutés. Aucune aide extérieure n'est autorisée. Le vainqueur est le meneur qui totalise le moins de points de pénalité. En cas d'égalité, le joueur dont le temps idéal est le plus proche sera mieux classé. Un seul obstacle combiné est autorisé.

3. Qualification / Qualifications finales

Il faut terminer 2 épreuves de qualification sans élimination ni disqualification pour obtenir le droit de participer au Championnat Suisse. Les épreuves comptent comme épreuves de degré B. Chaque association régionale devrait proposer dans le cadre de manifestations officielles 1 ou 2 épreuves qualificatives afin de réduire les déplacements.

4. Prix

Tous les participants reçoivent une plaque.

Lors de la finale, les trois premiers reçoivent une médaille, tous les participants reçoivent une plaque.

5. Remarques

Un aide-meneur est également obligatoire et pour le meneur et l'aide-meneur, le port de la bombe est obligatoire. Pour les meneurs âgés de moins de 18 ans, le port du gilet de protection pour le dos est obligatoire. Pour les meneurs en possession du brevet de jeune meneur ainsi que pour tous les participants mineurs, un aide-meneur âgé de 18 ans et plus est obligatoire.

Pour tous les points qui ne sont pas réglés par le présent Règlement, les Règlements de la FSSE font foi.

Ce Règlement a été approuvé par le Directoire de la Discipline Attelage le 22 juin 2021